



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 – 146

Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants,
VU le code de la route,
VU l'état des lieux,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'intervention des services techniques municipaux pour une opération de nettoyage de la Rue Alexis Maréchal, le LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services techniques municipaux procéderont au nettoyage de la Rue Alexis Maréchal, le LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 de 08h00 à 16h30.

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue Alexis Maréchal.

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.





Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques

Fait à Saint-Astier, le 24 septembre 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

